

## **RENOUVELLEMENT 2019**

**Dès le 6 novembre 2018**

Madame, Monsieur,

Afin de garantir la qualité du service à venir, la CCIJP a dû se résoudre, malgré un travail très avancé sur le projet, à reporter la mise en place de la demande de carte de presse en ligne.

Vous trouverez donc joint le formulaire de renouvellement de votre demande de carte de presse correspondant à votre situation telle que nous la connaissons aujourd'hui et pourrez prendre connaissance ci-dessous des informations utiles pour le compléter.

- **Vous faites partie d'une rédaction, deux situations peuvent se présenter :**

1/ votre employeur procède par bordereau au renouvellement des cartes :

- o Il vous suffit de remplir le formulaire 2019, de demander à figurer sur ce bordereau qui tient lieu de certificat d'employeur et de joindre votre dernier bulletin de salaire si vous avez rejoint la rédaction depuis votre dernière demande de carte.
- o La part « journaliste » des droits de dossier reste à votre charge, soit 24.40 €.

2/ votre employeur n'établit pas de bordereau collectif :

- o Veuillez nous retourner le formulaire, un certificat d'employeur, votre dernier bulletin de salaire et la totalité des frais de dossier, soit 48.80 €.

- **Vous êtes rémunéré(e) à la pige :**

- o Merci de nous envoyer le formulaire de renouvellement, le ou les certificats d'employeurs ainsi que les bulletins de salaire de l'année écoulée (le dernier suffit s'il comporte le cumul annuel brut) ou des 12 derniers mois.
- o A noter qu'un de vos employeurs peut vous porter sur son bordereau de renouvellement, dans ce cas, seuls le formulaire et votre dernier bulletin de salaire sont nécessaires.

La part « journaliste » des droits de dossier, soit 24.40 € reste due. La Commission ne pourra procéder au recouvrement de la part employeur, (24.40 €) directement auprès de celui-ci que si votre demande nous parvient **avant le 31 mars 2019**.

- **Vous êtes momentanément privé(e) d'emploi :**

Si vous avez détenu la carte professionnelle pendant deux ans au moins (avec 24 mois de travail effectif pendant cette même période), une carte de journaliste demandeur d'emploi peut vous être délivrée pour une durée limitée.

Pour faire votre demande :

- o Merci de nous envoyer un **avis de situation** récent délivré par Pôle emploi ainsi que la part « journaliste » des frais de dossier, soit 24.40 €.

Dans tous les cas, si vous avez d'autres activités, vous devez en indiquer la nature et joindre tout justificatif. Enfin, n'oubliez pas que tout changement de situation doit être signalé à la Commission.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Bénédicte WAUTELET  
Présidente



## DEMANDE DE RENOUVELLEMENT 2019

**CARTE N°** .....

Droits de dossier : Part journaliste : 24.40 € - Part employeur : 24.40 €  
Chèques à joindre au dossier et à établir à l'ordre de la CCIJP  
*(En aucun cas les droits versés ne seront remboursés)*

Nom .....

Prénom et nom devant figurer au recto de la carte

Nom d'usage .....

Prénom .....

Pseudonyme .....

Adresse e-mail **OBLIGATOIRE** nominative et/ou personnelle (en capitales)

Date de naissance .....

Nationalité .....

Adresse (en capitales) .....

Téléphone .....

### RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

(Article L.7111-3 du Code du travail)

Société éditrice .....

Publication (papier ou numérique) .....

Agence de presse .....

Entreprise de communication audiovisuelle .....

Chaîne ou radio .....

Emission(s) .....

Site internet .....

Téléphone .....

Adresse (siège) .....

#### REMUNERATION MENSUELLE

Joindre une attestation d'employeur et le dernier bulletin de salaire si la demande est faite à titre individuel.

Qualification\* : .....

\* (la mention journaliste ne peut suffire)

Salaire brut mensuel : .....

CDI :  CDD :  date de fin : .....

Carte 2018 délivrée au titre de (nom du média) : .....

En cas de changement d'employeur, préciser la date de fin de votre dernière collaboration : .....

et joindre votre dernier bulletin de salaire et des justificatifs de votre production.

#### REMUNERATION A LA PIGE

Joindre les certificats des deux principaux employeurs ET les copies des bulletins de salaire des 12 derniers mois (le dernier suffit s'il comporte le cumul annuel brut).

Merci de faire ci-après **le décompte et le total pour chaque employeur** (ou sur la feuille annexe) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**TOTAL (BRUT) :** .....

Soit une moyenne mensuelle de : .....

**Préciser s'il y a eu une période d'inactivité, maladie, chômage (joindre les justificatifs)**

